



Indemintés journalières maladie

Par **LDA**, le **31/12/2014** à **23:26**

Bonjour, victime d'un AT en 2001 et consolidé avec sequelles en 2006.

Avec la RQTH, j'ai intégré la fonction publique territoriale en 2007.

En septembre dernier j'ai suivi une cure thermale en congé sans solde car mon employeur actuel ne reconnaît pas la maladie (et c'est toujours sans solde quasiment).

La sécurité sociale me refuse ces indemntés mais reconnaît en prenant en charge la cure que c'est bien à cause de l'AT que je suis celle-ci.

je ne sais pas comment faire pour être indemnisé par l'un ou par l'autre.

Merci de vos réponses.

Cordialement.

LDA

Par **moisse**, le **01/01/2015** à **16:51**

Bonsoir,

Si je comprends bien vous partez en cure sans arrêt de travail.

Votre employeur actuel n'en est rien responsable de votre pathologie survenue antérieurement à votre titularisation, et vous considère donc en congés.

Si votre médecin traitant vous prescrit une cure, il peut aussi vous prescrire l'arrêt de travail correspondant.